

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 avril 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 25 mai 1998, le conseil de Communauté a approuvé le plan d'actions technopole visant à favoriser le développement économique par le soutien à la valorisation à la recherche et à l'innovation.

Dans ses objectifs, le plan d'actions technopole a retenu la santé, et en particulier les technologies médicales, comme un des domaines dans lesquels la Communauté urbaine devait intervenir sur le plan économique, pour soutenir la valorisation de la recherche, le rapprochement des acteurs et le rayonnement de Lyon.

Les membres de RELYRIS, le Réseau lyonnais de recherche en ingénierie de la santé, se sont fédérés pour proposer la création d'une plate-forme des technologies de santé et de télémédecine ; le projet est soutenu dans le cadre du contrat de plan Etat-Région 2000-2007, à hauteur de 19 MF pour les équipements scientifiques et techniques.

La plate-forme a pour objectif de mettre à disposition des industriels l'ensemble des moyens et compétences locales, scientifiques, techniques et cliniques, utiles à la mise au point et à la validation clinique de nouvelles technologies médicales ; ses domaines privilégiés d'intervention sont l'instrumentation, l'informatique et les télécommunications, l'imagerie avancée et l'évaluation appliquée au domaine de la santé.

L'INSA assume l'animation du projet de plate-forme des technologies de santé et de télémédecine au travers de son laboratoire CREATIS (Centre de recherche et d'applications en traitement de l'image et du signal). L'INSA se propose également de porter le projet dans sa phase de faisabilité qui durera deux ans à partir de 2000. L'objectif est que la plate-forme autofinance son fonctionnement au bout de trois ans.

La phase de faisabilité de deux ans permettrait d'initier divers projets à l'étude avec des industriels et des start up au plan local, national voire international ainsi que de définir la configuration optimale de fonctionnement de la plate-forme.

Au terme de la phase de faisabilité de deux ans, un bilan serait réalisé avec l'Etat et la Région afin de déterminer les meilleures modalités pour pérenniser la plate-forme avec les partenaires publics et privés nécessaires.

La mise en place du projet d'une plate-forme des technologies de santé et de télémédecine est de nature à favoriser la création et le développement d'activités innovantes dans ce domaine à Lyon et de renforcer le positionnement de Lyon, en particulier comme point d'ancrage crédible du futur réseau national des technologies médicales que le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie souhaite mettre en place en 2000.

Le budget de la phase de faisabilité de la plate-forme des technologies de santé et de télémédecine est estimé à 2,6 MF sur deux ans (charges fixes de fonctionnement).

Cette démarche étant en cohérence avec les objectifs du plan d'actions technopole, l'Institut national des sciences appliquées de Lyon, qui porte le projet de plate-forme dans sa phase de faisabilité sollicite la Communauté urbaine pour une participation globale de 1 200 000 F.

L'Etat et la Région sont également sollicités par l'INSA, en plus de leur contribution aux investissements de la plate-forme dans le cadre du contrat de plan Etat-Région.

Cette subvention ferait l'objet d'une convention entre la Communauté urbaine et l'Institut national des sciences appliquées de Lyon ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 25 mai 1998 ;

Ouï l'avis de ses commissions développement économique et grands projets et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le versement d'une subvention de 1 200 000 F à l'Institut national des sciences appliquées de Lyon pour l'an 2000 : 600 000 F en 2000 et 600 000 F en 2001.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention avec l'Institut national des sciences appliquées de Lyon.

3° - La dépense correspondante de 1 200 000 F sera imputée au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2000 et 2001 - compte 657 380 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,